



# Foire aux questions (FAQ)

juin 2025

## Maintien de la couverture pour les membres de la famille ayant dépassé l'âge limite

Si vous avez un enfant qui a dépassé l'âge limite au titre du régime de garanties, mais qui étudie encore à temps plein, il est peut-être encore couvert. Voici ce que vous devez savoir à ce sujet.

### Qui est admissible comme étudiant à temps plein?

Pour être admissible, l'enfant doit :

- répondre aux exigences du régime,
- être couvert par un régime provincial d'assurance-maladie,
- ne pas dépasser l'âge limite supérieur pour votre régime, et
- s'il dépasse l'âge limite inférieur, étudier à temps plein dans un établissement agréé. Trouvez des établissements agréés par l'État [au Canada](#) et [à l'extérieur du Canada](#).

Les étudiants qui abandonnent des cours, finissent des cours ou s'absentent pourraient ne plus être considérés comme des étudiants à temps plein. Veuillez informer votre employeur si cela peut s'appliquer à votre situation.

### Réponses aux questions fréquemment posées

**Couverture estivale** – Les étudiants à temps plein qui terminent une année scolaire et s'inscrivent au trimestre d'automne suivant sont couverts pendant l'été.

**Programmes d'apprentissage et programmes coopératifs** – Les étudiants inscrits dans un programme d'apprentissage ou un programme coopératif sont couverts jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge limite supérieur. Si, dans le cadre d'un de ces programmes, l'enfant est couvert au titre d'un autre régime de garanties collectives, il n'est pas admissible à votre régime. Lorsque le programme prend fin, si l'enfant est toujours étudiant à temps plein et s'il y a eu une interruption de la couverture, l'enfant peut être réinscrit à ce régime sans tarification médicale.

**Étudiants à l'étranger** – La couverture des étudiants qui fréquentent à temps plein un établissement à l'extérieur du Canada doit être préalablement approuvée par la Sun Life. Les étudiants à l'étranger doivent présenter une demande en vue de maintenir leur couverture au titre du régime provincial avant leur départ du Canada. Ils doivent maintenir cette couverture pendant leurs études pour être admissibles à la couverture prévue par le régime collectif. Parlez à votre employeur de la façon de présenter une demande en vue de maintenir la couverture.

**Couverture au titre d'un régime pour étudiants** – Si les étudiants sont aussi couverts par un régime pour étudiants, ce régime est le premier payeur. Votre régime au travail pourra couvrir la différence, s'il y a lieu.

**Enfants handicapés** – Nous pouvons maintenir la couverture des enfants handicapés au-delà de l'âge limite conformément à votre régime. Vous devez le signaler à votre employeur et fournir la preuve d'invalidité dans les 6 mois suivant la date à laquelle l'enfant atteint l'âge limite.



## Foire aux questions (FAQ)

**Date de cessation de la couverture** – Sur le plan contractuel, il s'agit de la date à laquelle la personne à charge cesse d'étudier à temps plein (elle obtient son diplôme ou cesse de fréquenter l'école).

### Gestion des garanties pour un étudiant à temps plein

- **Mise à jour de la situation d'étudiant** – Pour mettre à jour les renseignements sur les personnes à votre charge, vous devez communiquer avec le gestionnaire du régime.
- **Demandes de règlement** – Vous devrez confirmer le statut d'étudiant à temps plein sur chaque demande de règlement visant ses frais.
- **Cartes du régime** – Vous trouverez les cartes-couverture sur [masunlife.ca](http://masunlife.ca) ou dans l'appli mobile ma Sun Life.
- **Confirmation de la couverture** – Si l'établissement d'enseignement a besoin d'une confirmation de couverture, vous pouvez communiquer avec notre Centre de service à la clientèle au 1-800-361-6212.

### Des questions?

Appelez-nous au 1-800-361-6212, du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.